



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## assistants maternels

Question écrite n° 39091

### Texte de la question

M. Gérard Bapt \* attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur le projet de loi modifiant les conditions d'activité des assistantes maternelles. A ce jour, malgré les négociations, ce projet ne répond pas aux essentielles préoccupations des personnels concernés et notamment en ce qui concerne les questions de précarité et de rémunération. En effet, la précarité menace toujours cette profession et il est à noter un manque de reconnaissance de ce type d'activité, qui serait valorisée par un statut définissant le temps de travail et le montant des rémunérations. Un tel cadre permettrait sans aucun doute de prévenir toute forme d'inégalité. Il souhaite donc savoir s'il entend prendre en compte ces deux paramètres dans le projet de loi en cours, afin que soit pleinement pris en compte cette profession en pleine expansion. - Question transmise à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille.

### Texte de la réponse

Après son examen par le Sénat, le projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistants familiaux a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 9 février 2005. Ce texte améliore la reconnaissance des deux professions, désormais clairement distinctes, par deux volets de mesures. Un premier portant sur la professionnalisation des métiers de l'accueil individuel, qui se traduit notamment par une précision de la procédure d'agrément et des conditions de sa délivrance ainsi que par un renforcement des exigences de formation. Un second revalorisant le statut des professionnels en le faisant converger vers le droit commun chaque fois que possible, tout en maintenant le caractère dérogatoire de certaines dispositions lorsque la spécificité du métier et l'intérêt de l'enfant le justifient. De nouveaux droits leur sont ainsi reconnus, notamment en matière de définition du contrat de travail, qui devra être écrit pour les deux professions, de rémunération, de durée de travail pour les assistants maternels, de congés, de protection en cas de licenciement, de facilitation d'accès à un mandat syndical ou de représentation. La première lecture a permis d'enrichir le texte de plusieurs dispositions portant notamment sur les relais assistants maternels avec un meilleur cadrage de leurs fonctions, la prise en compte de l'activité d'assistant maternel ou d'assistant familial pour l'accès à un logement social, le passage à une rémunération horaire pour les assistants maternels, la mise en place d'une possibilité de report de congés pour les assistants familiaux. Le texte devrait passer en deuxième lecture devant le Sénat à la fin du mois de mars 2005, puis ultérieurement à l'Assemblée nationale. Dès que la loi sera votée, plusieurs décrets préciseront la procédure d'agrément, la formation, le droit du travail. Ils seront publiés dans les prochains mois afin que le nouveau statut entre en vigueur dans les meilleures conditions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gérard Bapt](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39091

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé** : emploi

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 mai 2004, page 3403

**Réponse publiée le** : 29 mars 2005, page 3341